



# Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

Hôtel de Ville • BP2 • 73401 UGINE cedex • Tél. 04 79 37 34 99 • Fax 04 79 37 36 07 • contact@contrat-riviere-arly.com

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### COMITE SYNDICAL

Période : 1<sup>er</sup> semestre 2017

Date de parution : 30/06/17

<b>SOMMAIRE</b>	<b>COMMUNICATIONS : Arrêtés et Décisions pris en vertu des délégations données au Président</b>	<b>2</b>
	Décision n°2016-04 du 16/11/2016 - Résiliation du contrat d'assurance pour la couverture du risque statutaire auprès de la SMACL	
	Décision n°2016-05 du 22/11/2016 – Avenant n°1 du MAPA : étude, mesures et propositions d'adaptation des régimes hydrologiques des cours d'eau à enjeux du Doron de Beaufort	
	Décision n°2017-01 du 05/01/2017 – Réparation de véhicule suite à sinistre automobile	2
	<b>DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL</b>	<b>3</b>
	<b>COMITE SYNDICAL DU 25 JANVIER 2017</b>	<b>3</b>
	<b>Mention spéciale : INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL</b>	<b>3</b>
	n°17-01 : Installation de nouveaux délégués syndicaux	3
	n°17-02 : Election du président	4
	n°17-03 : Détermination du nombre de vice-présidents	5
	n°17-04 : Détermination du nombre de membres complémentaires du bureau	6
	n°17-05 : Election des vice-présidents	6
	n°17-06 : Election des membres complémentaires du bureau	7
	n°17-07 : Délégation au Président	8
	<b>FINANCES</b>	<b>10</b>
	n°17-08 : Vote du budget primitif 2017	10
	<b>COMITE SYNDICAL DU 22 JUIN 2017</b>	<b>11</b>
	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>11</b>
	n°17-09 : Installation de nouveaux délégués syndicaux	11
	n°17-10 : Adhésion du SMBVA à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne	12
<b>FINANCES</b>	<b>13</b>	
n°17-11 : Approbation du compte administratif 2016 du SMBVA et affectation du résultat	13	
n°17-12 : Approbation des comptes de gestion 2016 par M. le Receveur	14	
n°17-13 : Décision modificative de crédits n° 1 au budget du SMBVA	14	
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>15</b>	
n°17-14 : Mise en œuvre de l'évaluation professionnelle	15	

## **COMMUNICATIONS : Arrêtés et Décisions pris en vertu des délégations données au Président**

### **Décision n°2016-04 du 16/11/2016 - Résiliation du contrat d'assurance pour la couverture du risque statutaire auprès de la SMACL**

Le SMBVA résilie l'assurance pour la couverture du risque statutaire auprès de la SMACL (79031 NIORT CEDEX 9) au titre de la révision de tarif pour modification du taux de cotisation.

Il est rappelé que par délibération n°16-11 du 15/11/16, le SMBVA adhère au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, souscrit par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 01/01/2017. Cette adhésion au contrat groupe est financièrement plus avantageux.

### **Décision n°2016-05 du 22/11/2016 – Avenant n°1 du MAPA : étude, mesures et propositions d'adaptation des régimes hydrologiques des cours d'eau à enjeux du Doron de Beaufort.**

Le MAPA portant sur l'étude citée en objet, confié à SEPIA Conseil, est prolongé pour une durée de 7 mois.

### **Décision n°2017-01 du 05/01/2017 – Réparation de véhicule suite à sinistre automobile**

Le 19/12/2016, le véhicule Renault Clio immatriculé AW 810 HK a été endommagé lors de son stationnement. Il a été décidé de le réparer dans le cadre de l'assurance tous risques souscrit auprès de Groupama Rhône-Alpes Auvergne. La franchise restant à charge s'élève à 206 €.

*Décision transmise au représentant de l'Etat le 27/01/2017*

**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**COMITE SYNDICAL DU 25 JANVIER 2017**

**Mention spéciale : INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL**

**n°17-01 : Installation de nouveaux délégués syndicaux**

**Vu** les statuts du SMBVA,

**Vu** la délibération du 09/12/2016, le conseil municipal du Bouchet Montcharvin a procédé à la désignation de Patrick DEHONDT, en qualité de délégué suppléant du SMBVA, en remplacement de Philippe CHOLET.

**Vu** la délibération n°19 du 05/01/2016 de la communauté d'agglomération ARLYSERE, suite à la fusion de CoRAL, de Com'Arly et de la communauté de communes du Beaufortain au sein de la Communauté d'agglomération ARLYSERE ; la communauté d'agglomération se substitue à ces 3 communautés de communes au sein du syndicat.

Pour la représentation au sein du SMBVA, c'est le mécanisme de représentation-substitution qui s'applique. La communauté d'agglomération est représentée par 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants appelés à siéger au conseil syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Il convient d'installer les nouveaux conseillers syndicaux, à savoir :

- pour la commune du Bouchet Montcharvin : Patrick DEHONDT, délégué suppléant
- pour la communauté d'agglomération ARLYSERE, les délégués suivants :

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Communauté d'agglomération ARLYSERE			
Philippe	GARZON	Sophie	BIBAL
Denis	HENNEQUIN	Jean-Pierre	GUIBERT
Patrick	LATOURE	Hervé	MURAZ DULAURIER
Patrick	PECCHIO	Michel	PERRIN
Colette	GONTHARET	James	DUNAND-SAUTHIER
Frédéric	BURNIER-FRAMBORET	Jean-François	BRUGNON
Carole	JOGUET	Léon	GROSSET
Raymond	COMBAZ	Jacqueline	BIETH
Paul	MARTIN	Jean Paul	BRAISAZ
Annick	CRESENS	Chantal	LUYAT
Edouard	MEUNIER	Emmanuel	HUGUET
Pierre	OUVRIER BUFFET	Lionel	MOLLIER
Frédéric	REY	Philippe	MOLLIER

>>>>>>>><<<<<<<<<<<<

**Le Président procède à l'installation des nouveaux délégués. Le comité syndical en prend acte.**

*Il est souligné qu'il n'y a pas de changement de personnes dans les délégués désignés par ARLYSERE.*

Le comité syndical est désormais constitué comme suit :

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
<b>Communauté d'agglomération ARLYSÈRE</b>			
Carole	JOGUET	Léon	GROSSET-JANIN
Raymond	COMBAZ	Jacqueline	BIETH
Paul	MARTIN	Jean Paul	BRAISAZ
Annick	CRESENS	Chantal	LUYAT
Edouard	MEUNIER	Emmanuel	HUGUET
Philippe	GARZON	Sophie	BIBAL
Denis	HENNEQUIN	Jean-Pierre	GUIBERT
Patrick	LATOURE	Hervé	MURAZ DULAURIER
Patrick	PECCHIO	Michel	PERRIN
Colette	GONTHARET	James	DUNAND-SAUTHIER
Frédéric	BURNIER-FRAMBORET	Jean-François	BRUGNON
Pierre	OUVRIER BUFFET	Lionel	MOLLIER
Frédéric	REY	Philippe	MOLLIER
<b>Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy</b>			
Philippe	PRUD'HOMME	Gérard	MERMIER
Christian	BAILLY	Ulrich	GAGNERON
<b>Communauté de Communes Pays du Mont Blanc</b>			
Christophe	BOUGAULT-GROSSET	Catherine	JULLIEN-BRECHES
Edith	ALLARD	Laurent	SOCQUET
Catherine	PERRET	Patrick	PHILIPPE
Pierre	BESSY	Yann	JACCAZ
<b>Le Bouchet Montcharvin</b>			
Thérèse	LANAUD	Patrick	DEHONDT
<b>Serraval</b>			
Bruno	GUIDON	Nicole	BERNARD-BERNARDET

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 31/01/2017*

## **n°17-02 : Election du président**

En application de l'article L. 5711-1 du CGCT renvoyant à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SMBVA, le Président est élu au scrutin uninominal majoritaire secret à trois tours.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à l'élection du Président du SMBVA.

Le dépouillement du 1er tour de scrutin donne les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	13
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	13
e. Majorité absolue	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Philippe GARZON	13

Philippe GARZON a obtenu la majorité absolue.

>>>>>>><<<<<<<<<<

**M. Philippe GARZON a obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour est proclamé Président et immédiatement installé.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 31/01/2017*

### **n°17-03 : Détermination du nombre de vice-présidents**

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, les statuts du Syndicat Mixte du Bassin versant Arly, précisent que le nombre de vice-présidents est déterminé par le Comité syndical sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ou être supérieur à 15.

D'après les statuts, 20% de l'effectif (21 délégués) représente 4 vice-présidents au maximum.

Compte tenu de la phase opérationnelle du contrat de rivière et des résultats attendus, il est proposé de désigner des vice-présidents chargés de thèmes importants et récurrents du contrat de rivière.

3 thématiques sont identifiées :

- Gestion des milieux aquatiques (boisements de berges, invasives, zones humides, continuité),
- Prévention des inondations,
- Ressource en eau,

>>>>>>><<<<<<<<<<

**Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical décide que le nombre de vice-président soit fixé à 3.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 31/01/2017*

#### **n°17-04 : Détermination du nombre de membres complémentaires du bureau**

Les statuts du SMBVA (Art. 6) précisent que le Comité syndical élit en son sein un bureau composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Il est proposé que chaque territoire au travers des EPCI et collectivités membres du syndicat soit représentée dans le bureau, en prenant également compte les participations financières. Ainsi il est proposé que le bureau soit composé de 7 membres dont le président et les vice-présidents.

>>>>>>>><<<<<<<<<<

**Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical fixe le nombre de membre complémentaire du bureau à 3.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 31/01/2017*

#### **n°17-05 : Election des vice-présidents**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5711-1 du CGCT renvoyant à l'article L.2122-7,

**Vu** les statuts du SMBVA,

Les vice-présidents sont élus au scrutin uninominal majoritaire secret à trois tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. le Président invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection successive des 3 vice-présidents.

➤ **Election du 1<sup>er</sup> vice-président :**

Pierre BESSY se déclare candidat.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	18
e. Majorité absolue	10

Pierre BESSY a obtenu 18 voix.

**Pierre BESSY ayant obtenu la majorité au 1er tour a été proclamé 1<sup>er</sup> vice-président.**

➤ **Election du 2<sup>ème</sup> vice-président**

Raymond COMBAZ se déclare candidat.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	18
e. Majorité absolue	10

Raymond COMBAZ a obtenu 18 voix.

**Raymond COMBAZ ayant obtenu la majorité au 1er tour a été proclamé 2<sup>ème</sup> vice-président.**

➤ **Election du 3<sup>ème</sup> vice-président**

Frédéric BURNIER FRAMBORET est déclaré candidat.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	18
e. Majorité absolue	10

Frédéric BURNIER FRAMBORET a obtenu 18 voix.

**Frédéric BURNIER FRAMBORET ayant obtenu la majorité au 1er tour a été proclamé 3<sup>ème</sup> vice-président.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 31/01/2017*

**n°17-06 : Election des membres complémentaires du bureau**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5711-1 du CGCT renvoyant à l'article L.2122-7,  
**Vu** les statuts du SMBVA,

Les membres complémentaires du bureau sont élus au scrutin uninominal majoritaire secret à trois tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative

M. le Président invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection successive des 3 membres complémentaires du bureau

➤ **Election du 1<sup>er</sup> membre complémentaire du bureau :**

Thérèse Lanaud se déclare candidate.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	18
e. Majorité absolue	10

Thérèse Lanaud a obtenu 18 voix.

**Thérèse Lanaud ayant obtenu la majorité au 1er tour a été proclamé 1er membre complémentaire du bureau.**

➤ **Election du 2<sup>ème</sup> membre complémentaire du bureau**

Frédéric REY se déclare candidat.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	18
e. Majorité absolue	10

Frédéric REY a obtenu 18 voix.

**Frédéric REY ayant obtenu la majorité au 1er tour a été proclamé 2<sup>ème</sup> membre complémentaire du bureau.**

➤ **Election du 3<sup>ème</sup> membre complémentaire du bureau**

Philippe PRUD'HOMME est déclaré candidat.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	18
e. Majorité absolue	10

Philippe PRUD'HOMME a obtenu 18 voix.

**Philippe PRUD'HOMME ayant obtenu la majorité au 1er tour a été proclamé 3<sup>ème</sup> membre complémentaire du bureau.**

*D Délibération transmise au représentant de l'Etat le 31/01/2017*

## **n°17-07 : Délégation au Président**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

**Vu** les statuts du SMBVA,

Le comité syndicat peut déléguer au bureau et au président les pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dans les limites permises par le code général des collectivités territoriales :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. De l'approbation du compte administratif,
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. De la délégation de la gestion d'un service public,
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,



Afin de faciliter le fonctionnement du SMBVA, il est proposé d'utiliser cette faculté prévue par le code général des collectivités territoriales.

**Considérant** qu'il convient au comité syndical de définir l'étendue des délégations consenties, il est proposé de déléguer une partie de ses attributions au Président pour la durée de son mandat dont :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et services d'un montant inférieur à 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions d'un montant inférieur à 7 500 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de changes, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'Article L. 1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite fixée par le comité syndical ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans tout contentieux ;

>>>>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<

**Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité syndical décide :**

- **D'approuver les délégations au Président, pour la durée du mandat, pour les attributions citées précédemment,**
- **D'autoriser la signature des décisions correspondantes par le Président, ou en cas d'empêchement par les Vice-présidents, dans l'ordre des nominations.**
- **Etant précisé que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président devra rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 31/01/2017*

## FINANCES

### n°17-08 : Vote du budget primitif 2017

Conformément au débat d'orientation budgétaire, il est proposé d'approuver comme suit le Budget Primitif 2017 du SMBVA :

Section de fonctionnement	
DEPENSES	BP 2017
011 - Charges à caractère général	249 590
012 - Charges de personnel et frais assimilés	92 800
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>342 390</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 330
<i>Total des dépenses d'ordre</i>	1 330
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>343 720</b>

Section de fonctionnement	
RECETTES	BP 2017
74 - Dotations, subventions, participations	343 720
013 - Atténuation de charges	0
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>343 720</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>343 720</b>

Section d'investissement	
DEPENSES	BP 2017
21 - Immobilisations corporelles	1 330
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>1 330</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 330</b>

Section d'investissement	
RECETTES	BP 2017
13 - Subventions d'investissement reçues	0
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>0</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 330
<i>Total des recettes d'ordres</i>	1 330
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 330</b>

Le budget primitif 2017 s'équilibre ainsi :

Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	343 720 €	343 720 €
INVESTISSEMENT	1 330 €	1 330 €
Total	345 050 €	345 050 €

>>>>>>>>>>><<<<<<<<<<<<<

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical approuve le Budget Primitif 2017 du SMBVA.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 31/01/2017*

## **COMITE SYNDICAL DU 22 JUIN 2017**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

---

#### **n°17-09 : Installation de nouveaux délégués syndicaux**

Vu les statuts du SMBVA,

Vu la délibération du 09/03/2017, le conseil d'agglomération ARLYSERE a procédé à la modification de certains délégués, en désignant Jean Paul BRAISAZ en qualité de délégué titulaire (initialement suppléant) et Paul Martin en qualité de délégué suppléant (initialement délégué titulaire).

Il convient d'installer les nouveaux conseillers syndicaux pour la communauté d'agglomération ARLYSERE :

- Jean-Paul Braisaz en qualité de délégué titulaire,
- Paul Martin en qualité de délégué suppléant de Jean-Paul Braisaz.

>>>>>>>>>>><<<<<<<<<<<<<

**Le Président procède à l'installation des nouveaux délégués. Le comité syndical en prend acte.**

Le conseil syndical serait ainsi constitué comme suit :

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
<b>Communauté d'agglomération ARLYSÈRE</b>			
Philippe	GARZON	Sophie	BIBAL
Denis	HENNEQUIN	Jean-Pierre	GUIBERT
Patrick	LATOURE	Hervé	MURAZ DULAURIER
Patrick	PECCHIO	Michel	PERRIN
Colette	GONTHARET	James	DUNAND-SAUTHIER
Frédéric	BURNIER-FRAMBORET	Jean-François	BRUGNON
Carole	JOGUET	Léon	GROSSET
Raymond	COMBAZ	Jacqueline	BIETH
Jean-Paul	BRAISAZ	Paul	MARTIN
Annick	CRESENS	Chantal	LUYAT
Edouard	MEUNIER	Emmanuel	HUGUET
Pierre	OUVRIER BUFFET	Lionel	MOLLIER
Frédéric	REY	Philippe	MOLLIER
<b>Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy</b>			
Philippe	PRUD'HOMME	Gérard	MERMIER
Christian	BAILLY	Ulrich	GAGNERON
<b>Communauté de Communes Pays du Mont Blanc</b>			
Christophe	BOUGAULT-GROSSET	Catherine	JULLIEN-BRECHES
Edith	ALLARD	Laurent	SOCQUET
Catherine	PERRET	Patrick	PHILIPPE
Pierre	BESSY	Yann	JACCAZ
<b>Le Bouchet Montcharvin</b>			
Thérèse	LANAUD	Patrick	DEHONDT
<b>Serraval</b>			
Bruno	GUIDON	Nicole	BERNARD-BERNARDET

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30/06/2017*

**n°17-10 : Adhésion du SMBVA à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne**

Rapporteur : Philippe Garzon

L'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne anime depuis 1999 un réseau de professionnels pour échanger, partager les expériences et améliorer les connaissances techniques sur des thématiques liés à la gestion des milieux aquatiques.

En 2016, l'association compte 279 adhérents dont 112 structures intervenant dans la gestion des milieux aquatiques : conseils généraux, administrations et établissements publics, syndicats de rivière, bureaux d'études, universités et centres de recherche, associations...

Le SMBVA adhère en tant que structure morale depuis 2013.



**n°17-12 : Approbation des comptes de gestion 2016 par M. le Receveur**

Rapporteur : Philippe Garzon

En application des articles L.5711-1 et L.2121-31 du CGCT, le Comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de M. Le Receveur pour l'année 2016.

Les comptes de gestion, retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par M. Le Receveur sont en tout point concordant avec les comptes administratifs, retraçant la comptabilité administrative tenue par M. le Président pour le budget principal.

&gt;&gt;&gt;&gt;&gt;&gt;&gt;&gt;&lt;&lt;&lt;&lt;&lt;&lt;&lt;&lt;&lt;&lt;

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical approuve les comptes de gestion dressés par M. Le Receveur dont les écritures sont identiques à celle des comptes administratifs pour l'année 2016.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30/06/2017*

**n°17-13 : Décision modificative de crédits n° 1 au budget du SMBVA**

Rapporteur : Philippe Garzon

Cette décision modificative de crédits porte sur la prise en compte au budget du SMBVA de l'affectation des résultats de l'exercice 2016,

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2017	DM	Total Crédits 2017 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 1	Total crédits 2017 après DM
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
011	Charges à caractère général	249 590,00	0,00	249 590,00	64 219,02	313 809,02
012	Charges de personnel et frais assimilés	92 800,00	0,00	92 800,00		92 800,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00		0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 330,00	0,00	1 330,00		1 330,00
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>343 720,00</b>	<b>0,00</b>	<b>343 720,00</b>	<b>64 219,02</b>	<b>407 939,02</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et Participations	343 720,00	0,00	343 720,00		343 720,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	64 219,02	64 219,02
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>343 720,00</b>	<b>0,00</b>	<b>343 720,00</b>	<b>64 219,02</b>	<b>407 939,02</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	1 330,00	0,00	1 330,00	3 992,84	5 322,84
001	Déficit d'investissement reporté	0,00		0,00		0,00
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 330,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 330,00</b>	<b>3 992,84</b>	<b>5 322,84</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00		0,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 330,00		1 330,00		1 330,00
001	Solde exécution section d'investissement rep	0,00	0,00	0,00	3 992,84	3 992,84
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 330,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 330,00</b>	<b>3 992,84</b>	<b>5 322,84</b>

&gt;&gt;&gt;&gt;&gt;&gt;&gt;&gt;&lt;&lt;&lt;&lt;&lt;&lt;&lt;&lt;&lt;&lt;

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical approuve la décision modificative de crédits n°1 au budget du SMBVA

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30/06/2017*

**n°17-14 : Mise en œuvre de l'évaluation professionnelle**

Rapporteur : Philippe Garzon

En application de la réglementation, le SMBVA a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères, déterminés définitivement après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'expertise.

Les membres du comité technique ont été consultés le 14 février 2017.

>>>>>>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical décide de mettre en place l'entretien professionnel annuel d'évaluation, avec les critères d'appréciation de la valeur professionnelle fixés ci-dessus.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30/06/2017*